



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 78/2026

OBJET : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, du lundi 18 Mai au vendredi 22 Mai 2026 pour 31 personnes au profit de l'association T.B.A (Troarn Bures Amitiés)

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°14/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 050/2023 approuvant les tarifs communaux 2024,

Vu la délibération n°022/2024 du Conseil Municipal du 3 avril 2024 portant sur la modification des tarifs communaux du Domaine de Kermenguy,

Considérant que la ville met à disposition le domaine de Kermenguy au profit, de l'association T.D.A (Troarn Bures Amitiés) représentée par Madame HUCAULT Françoise, Présidente.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec l'association T.D.A (Troarn Bures Amitiés).

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy du lundi 18 mai au soir au Vendredi 22 mai 2026 au matin pour 31 personnes.

L'hébergement s'effectuera en demi-pension, soit un montant total de 5 704,00 € (cinq mille sept cent quatre euros).

Ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 11 mai 2026

Le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.